

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mars 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	19
En exercice : 19	
Présents : 13	
Qui ont pris part à la délibération : 15	
Date de la convocation : 10/03/2021	
Date d'affichage : 10/03/2021	

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de Gragnague.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CALAS Daniel, Maire. Présents : Didier AVERSENG – Denis BASSI – Daniel CALAS – Stéphanie CALAS —

Marie-Laure DEJEAN – Martine DUTHEY – Amador ESPARZA – Chloé GREGOIREZ -Catherine ILLAC
Claude PLAUT Pascal RAULLET – serge SOUBRIER – Marie TEULOU

Procurations : Caroline SALESSES a donné pouvoir à Stéphanie CALAS

David MARCO a donné pouvoir Denis BASSI

Absents : Sophie BOUSCASSE – Hélène BRUNEAU – Maxime SINQUIN – Camille VIALE Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2021
2. Compte administratif de 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du CCAS – Comptes de gestion — Affectations du résultat
3. Compte administratif 2020 du budget assainissement — Compte de gestion 2020 _Affectation du résultat
4. Délibération pour complément de missions de programmation et de suivi des études de conception par la société ADOC pour l'évolution du groupe scolaire
5. Délibération pour le lancement d'une procédure de concours d'architecte pour l'extension du groupe scolaire « Les Petits Artistes »
6. Délibération d'adhésion de la collectivité auprès de l'agence France Local (ALF)
7. Délibération pour autorisation signature convention avec le SDEHG pour l'installation du distributeur à billets (DAB)
8. Délibération pour dématérialisation procédures Actes (envoi délibérations et arrêtés en préfecture)
9. Questions diverses

I.Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2021 :

Approbation du dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 : Compte administratif de 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du CCAS – Comptes de gestion — Affectations du résultat : (délibérations 11^o 10-11-12-13-1415/2021)

A) Compte administratif 2020 du Budget principal de la commune :

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les prévisions budgétaires de 2020 s'élèvent en recettes et en dépenses à 1 608 778,93 € (pour mémoire CA de 2019 : 1 464 006 €).

Les recettes de l'exercice réalisées sont de l'ordre de 1 538 521,12€ (pour mémoire CA 2019 : 1 851 236.98€) ;

Les dépenses de l'exercice réalisées sont de l'ordre de 1 394 502,23€ (pour mémoire en 2019 : 1 741 209.43 €).

Ce qui dégage un excédent de l'exercice 2020 de +144 018,89 € (cumule à celui de 2019 : + 110 027,55 €) soit + 254 046,44

C'est le résultat de clôture en section d'exploitation pour l'année 2020 : + 254 046,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les prévisions budgétaires de 2020 s'élèvent en recettes et en dépenses à 3 318 909,46 € (pour mémoire 2019 : 1 562 879.27 e.)

Les recettes réelles réalisées sont de l'ordre de 1 103 097.84€ (pour mémoire en 2019 : 1 164 367.55

Les dépenses réelles réalisées sont de l'ordre de 729 293.886 (pour mémoire en 2019 :873 588.03€).

Ce qui dégage un excédent d'investissement de l'exercice 2020 de + 373 803.96 € (pour mémoire en 2019 : + 290 779.52 €)

Cet excédent de 373 803.96€ de l'exercice 2020 vient se cumuler avec l'excédent antérieur de 2019 de + 290 779.52 € et est porté à + 664 583.48 € en section d'investissement au 31/12/2020.

C'est le résultat de clôture en section d'investissement pour l'année 2020 : + 664 583.48 €

LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2020 : 918 629.92 €

FONCTIONNEMENT : 254 046,44

INVESTISSEMENT : 664 583.48

Calcul et couverture du besoin en financement de l'investissement •

Afin de déterminer l'éventuel besoin en financement de l'investissement, le solde d'exécution de l'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser.

Les restes à réaliser des opérations individualisées s'élèvent en recettes à 1 884 647,55 € et en dépenses à 2 482 620.13 €.

L'excédent de la section d'investissement soit + 664 583.48 € diminué du déficit des restes à réaliser – 597 972.58 € s'élève à : + 66 610.90 €.

Affectation des résultats pour besoin de financement :

Le compte administratif de 2020 du budget principal de la commune de Gragnague dégage un résultat positif en investissement de + 664 583,48 €.

La section d'investissement reste excédentaire malgré le report au budget primitif de 2021 des restes à réaliser en dépenses et en recettes ; ce qui ramène cet excédent à + 66 610.90 €.

D'où il n'y a pas d'affectation complémentaire en réserve (article 1068 section investissement), le résultat de la section d'investissement étant excédentaire.

En préambule pour l'élaboration du Budget primitif de 2021 :

Il conviendra donc de reporter en propositions au Budget primitif de 2021 :

En Recettes de Fonctionnement à l'article 002 : + 254 046,44

En Dépenses d'Investissement à l'article 001 : + 664 583,48

Les restes à réaliser en Dépenses d'Investissement : 2 482 620.13

Les restes à réaliser en Recettes d'Investissement 1 393 877.36

B) Compte administratif 2020 du Budget annexe du Centre Communal Action Sociale (C.C.A.S) de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de l'exercice réalisées sont de l'ordre de 4 597.06 €

Les dépenses de l'exercice réalisées sont de l'ordre de 6 615.34 €

Ce qui dégage un déficit de l'exercice 2020 de 2 018.28 € (cumulé à celui de 2019 • 1 686.77€) soit -331.51 €

C'est le résultat de clôture en section d'exploitation pour l'année 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il n'y a pas de recettes et dépenses réalisées.

L'excédent antérieur de 2019 de 3 592.34 € , repris en section d'investissement au 31/12/2020 constitue le résultat de clôture en section d'investissement pour l'année 2020 : +3 592.34 €

LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2020 : 3 260 83 €

FONCTIONNEMENT : - 331.51€

INVESTISSEMENT : +3 592.34€

Affectation du résultat du CCAS : Il n'a pas d'affectation du résultat en réserve.

En préambule pour l'élaboration du Budget primitif de 2021 : Il conviendra donc de reporter en propositions au Budget primitif de 2021 :

En Dépenses de Fonctionnement à l'article 002 : - 331.51€

En Recettes d'Investissement à l'article 001 : + 3 592.34€

Monsieur Claude PLAUT, en tant que doyen présent de cette assemblée prend la présidence, pour procéder au vote, monsieur le Maire étant invité à se retirer, ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le vote du compte administratif 2020 du budget principal de la commune, du budget annexe CCAS, les résultats et affectation tels énoncés ci-dessus.

A) Approbation des comptes de gestion du budget principal commune et annexe CCAS: Les mandats et titres du compte de gestion sont conformes aux écritures du compte administratif 2020 du budget de la commune et annexe CCAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal du budget principal de la commune et du budget annexe CCAS,

3 : Compte administratif 2020 du budget assainissement — Compte de gestion 2020 — Affectation du résultat : (délibérations 11⁰16-17-18/2021)

SECTION DE FONCTIONNEMENT B UDGET ASSAINISSEMENT :

Les prévisions budgétaires de 2020 s'élèvent en recettes et en dépenses à 492 882.48 €

Les recettes de l'exercice réalisées sont de l'ordre de 194 523.42€ Les dépenses de l'exercice réalisées sont de l'ordre de 28 510.25€

Ce qui dégage un excédent de l'exercice 2020 de +166 013.17 € (cumule à celui de 2019 • +339 977.91 €) soit + 505 991.08€

C'est le résultat de clôture en section d'exploitation pour l'année 2020 : + 505 991.08€

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les prévisions budgétaires de 2020 s'élèvent en recettes et en dépenses à 615 153.53 €

Les recettes réelles réalisées sont de l'ordre de 67 797.42€

Les dépenses réelles réalisées sont de l'ordre de 145 630.87€

Ce qui dégage un déficit d'investissement de l'exercice 2020 de — 77 833.45 €

Ce déficit — 77 833.45 € de l'exercice 2020 diminue l'excédent antérieur de 2019 de + 88 976.38 € et est porté à +11 142.93€ en section d'investissement au 31/12/2020.

C'est le résultat de clôture en section d'investissement pour l'année 2020 : + 11 142.93 €

LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2020 : 517 134.01 €

FONCTIONNEMENT : + 505 991.08 €

INVESTISSEMENT : + 11 142.93€

Calcul et couverture du besoin en financement de l'investissement:

Afin de déterminer l'éventuel besoin en financement de l'investissement, le solde d'exécution de l'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser.

Les restes à réaliser des opérations individualisées s'élèvent en dépenses à 89 319 € uniquement.

L'excédent de la section d'investissement soit +11 142.93€ € avec le déficit des restes à réaliser — 89 319 € = -78 176.07 €

Le compte administratif de 2020 du budget d'assainissement de la commune de Gragnague dégage un résultat négatif en investissement de — 78 176.07 €.

C'est l'affectation complémentaire en réserve (article 1068 en recettes section investissement).

Report au budget Assainissement de 2021 (article 002 recettes fonctionnement) : 427 815.01€

Approbation des comptes de gestion du budget ASSAINISSEMENT :

Les mandats et titres du compte de gestion sont conforme aux écritures du compte administratif

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés vote le compte administratif 2020 du budget Assainissement, le compte de gestion et son affectation de résultat, tels énoncés ci-dessus

4- Délibération pour complément de missions de programmation et de suivi des études de conception par la société ADOC pour l'évolution du groupe scolaire (délibération 11^o 19/2021)

La commune de Gragnague est équipée d'un bâtiment dédié aux élèves du cycle primaire, qui comprend une école maternelle et une école élémentaire les « Petits Artistes ». La construction de cet ensemble scolaire a été réalisée en 1998 sur la base de, 4 classes maternelles, de 4 classes primaires et d'un espace de restauration.

L'évolution démographique que connaissent les communes du RPI entraîne une augmentation des effectifs scolaires. L'école existante, initialement construite pour 8 classes, accueille aujourd'hui 13 classes (14 à la rentrée 2021), dont 5 classes occupent des préfabriqués. Les locaux ne suffisent donc plus à accueillir les nouveaux élèves au regard de l'augmentation de la population.

La commune a souhaité réaliser une étude de faisabilité d'évolution de son groupe en vue de répondre aux besoins d'aujourd'hui, mais aussi aux effectifs scolaires projetés à moyen long terme avec la prévision de possibilités d'extension.

C'est sur ces bases qu'il sera ainsi décidé en toute connaissance de cause du projet le plus adapté aux besoins scolaires du territoire.

La société ADOC a réalisé dans ce cadre, pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC (cadrage des besoins et scénarios d'aménagement), une étude de faisabilité allant jusqu'à la proposition de deux scénarios préprogrammation :

- Scénario 1 : extension du groupe scolaire existant à 18 classes sur le site existant
- Scénario 2 : création d'une nouvelle école primaire (12 classes) sur un nouveau site et réhabilitation de l'école actuelle en école maternelle (8 classes).

Sur les bases de cette étude, la collectivité a sur ces bases décidé de retenir le scénario 2.

La collectivité a aujourd'hui besoin d'un accompagnement en suivi AMO pour le suivi du concours et le suivi des études de conception en phases avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD).

La société ADOC, spécialisée en programmation technique, économique et financière, et AMO de suivi des études de conception, souhaite apporter son savoir-faire et son expérience à la Ville de Gragnague pour la poursuite de cette mission.

Le montant total de la mission est de 20 600 € HT soit 24 720 € TTC, réparti comme ci-dessous :

- Programme technique détaillé : 6 400 € HT
- AMO suivi de consultation : 8 500 € HT
- AMO suivi des études de conception : 5 700 € HT

Invitée à délibérer, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur la proposition de complément de mission de la société ADOC, précise l'inscription de la dépense au budget annuel 2021, à l'article 2031 et charge monsieur le Maire des modalités pratiques et de la signature de toutes pièces à cet effet.

5- Délibération pour le lancement d'une procédure de concours d'architecte pour l'extension du groupe scolaire « Les Petits Artistes » (délibération 11^o 20/2021)

La commune de Gragnague est équipée d'un bâtiment dédié aux élèves du cycle primaire, qui comprend une école maternelle et une école élémentaire (groupe scolaire, dit des « Petits Artistes »). La construction de cet ensemble scolaire a été réalisée en 1998 sur la base de, 4 classes maternelles, de 4 classes primaires et d'un espace de restauration.

L'évolution démographique que connaissent les communes du RPI entraîne une augmentation des effectifs scolaires. L'école existante, initialement construite pour 8 classes, accueille aujourd'hui 13 classes (14 à la rentrée 2021), dont 4 classes occupent des salles en préfabriqués et 1 classe, une salle inoccupée du bâtiment école. Les locaux ne suffisent donc plus à accueillir les nouveaux élèves au regard de l'augmentation de la population.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'engager une réflexion sur l'évolution du groupe scolaire, afin de répondre aux nouveaux besoins et d'améliorer la qualité de vie et d'enseignement de ses élèves ainsi que l'attractivité de son territoire.

Après cadrage du champ des possibles en termes d'évolution du groupe scolaire (extension, réhabilitation ou nouvelle construction), le projet retenu est la construction d'une école élémentaire de 12 classes, à proximité immédiate de l'école des Petits-Artistes. L'ancienne école sera ensuite dédiée aux maternelles.

Le projet d'environ 1 750 m² de surface de plancher (y compris locaux techniques), pour une emprise totale de l'ordre de 5 700 m², consiste en la construction d'une école élémentaire comme ci-dessous

- Des espaces d'enseignement et d'activités pour 12 classes ;

- Des locaux d'accueil, du personnel et des enseignants ;
- Des locaux techniques ;
- Une salle d'activité polyvalente pouvant être indépendante ;
- Des aménagements extérieurs (cours de récréation, préau, espaces pédagogiques extérieurs, cours de service et espaces verts d'accompagnement).
-

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 3 500 000 € HT (valeur novembre 2020).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de Gragnague. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 14 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime. Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme du nouveau groupe scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 500 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire.

Article 3 : de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Article 4 : de fixer le montant de la prime à 14 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

Article 5 : de prévoir la prise en charge des vacances et frais de déplacements des membres libéraux du jury.

Article 6 : d'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Article 8 : l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre du programme pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire de Gragnague.

6: - Délibération d'adhésion de la collectivité auprès de Pagence France Local (ALF) **(délibération 11 °21/2021)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence France locale est un établissement de crédit qui a la particularité d'être la seule banque française détenue à 100% par les collectivités locales et spécialisée à 100% dans les prêts aux collectivités. Créé par et pour les collectivités, l'AFL agit pour le monde local, pour renforcer la liberté, la capacité à développer des projets et la responsabilité d'acteurs publics.

Ainsi, seules les collectivités territoriales au sens strict, leurs groupements (EPCI à fiscalité propre, établissements publics territoriaux, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes) et les établissements publics locaux sont éligibles à l'entrée au capital de l'AFL. L'AFL compte 411 collectivités actionnaires.

A). Le préalable à toute mise en place d'un financement est l'adhésion de la collectivité : Le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital (dépense d'investissement) : les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement, elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL.

Pour cela, en premier lieu, l'AFL calcule la note financière de la collectivité,

La note financière de Gragnague établie sur les Comptes 2019 (budget commune et assainissement consolidés) est de [3.741, soit inférieure au seuil de 6.00.

De plus et conformément au Décret du 11 mai 2020, il convient d'établir la capacité de désendettement et la marge d'autofinancement courant de votre collectivité sur les 3 derniers exercices connus.

La capacité de désendettement de votre collectivité est de [9.891 années (moyenne sur 3 ans), soit inférieure au seuil de 12 ans.

La collectivité est donc éligible à l'adhésion à l'AFL en 2021.

B). Calcul de l'Apport en Capital

Pour calculer la participation en capital que la collectivité devrait verser pour devenir membre de l'Agence France Locale, deux données comptables sont utilisées :

le stock de dette (encours de dette restant à rembourser) (0.9%) - Les recettes réelles de fonctionnement (0.3%)

Participation en capital sur la base du stock de dette établie sur les comptes 2020, calculée sur le budget principal uniquement .

Encours dette au 31/12/2020 au compte administratif 2020 = 986 230 €

Application du coefficient de 0,9% arrondi = 8 900 €

La prise de participation de Gragnague s'élève à 8 900 € et peut être versé en 1 fois. L'apport en capital versé est bloqué pendant une durée de 10 ans incompressible.

C) Adhésion formelle :

Elle est votée par le Conseil municipal et le vote des crédits nécessaires au règlement de l'apport en capital au chapitre 26 (section d'investissement — immobilisations financières) et enfin par la signature de la convention de compte séquestre (qui sera transmise après le vote de la délibération d'adhésion)

er

Dès versement de la 1^e tranche d'apport, la collectivité est membre de l'Agence et peut signer un financement auprès de l'Agence France Locale.

L'assemblée, invitée à se prononcer sur la demande d'adhésion auprès de l'AFL donne son accord, précise l'inscription au budget 2021 de la commune, de la part capital à payer à l'agence à l'article 26 en investissement, autorise monsieur la Maire à signer toute pièce à cet effet et le charge de l'ensemble des modalités pratiques

7-Délibération pour autorisation signature convention avec le SDEHG pour l'installation du distributeur à billets (DAB) (délibération 11^{022/2021})

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 mars dernier concernant le branchement souterrain monophasé d'un distributeur de billets, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1 IBU105) :

- Depuis le coffret Fausse Coupure existant, création de 9 mètres de réseau souterrain en conducteur 4x35².
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite du domaine public contre le mur.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à poser à côté.
- Non compris la liaison du coffret compteur-disjoncteur à la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

a Part SDEHG	1 942€ TTC
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	618€ TTC
Total	2 560€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présentes et représentés:

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. • Charge monsieur le maire des modalités pratiques.
-

8- Délibération pour dématérialisation procédures Actes (envoi délibérations et arrêtés en préfecture) (délibération 11^{023/2021})

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Sa composition est double.

D'une part, il comporte un « réseau de collecte » accessible par Internet via des services en ligne proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur, qui permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'Etat d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique.

Ce déploiement de l'application @CTES a été initié en mars 2004.

Les avantages de la dématérialisation pour les collectivités .

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
 - Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information @CTES et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés - Fiabilisation des échanges
 - Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue

Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

Les collectivités territoriales, leurs EPL ou les EPCI qui décident de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent .

-choisir un opérateur de transmission parmi la liste des dispositifs homologués.

_ signer une convention avec le Préfet du département

A titre informatif, la commune utilise les logiciels COSOLUCE et est en attente d'un devis pour le Pack iConnect TDT avec prestation de mise en service à distance pour un montant estimatif de 450 € TTC. Il convient également de prévoir la maintenance annuelle obligatoire de l'ordre de 325 €. TTC. Enfin, à cela vient s'ajouter le certificat électronique 2*RGS d'un montant approximatif de 720 € TTC pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L-2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne d'une part le programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire (délibérations, arrêtés et budgets). Cette dématérialisation désigne également l'application permettant aux agents de préfectures de contrôler les actes soumis à l'obligation de transmission aux services en charge du contrôle de légalité télétransmis par les collectivités territoriales, via un système d'information fourni par un opérateur de transmission.

Monsieur le Maire informe par ailleurs de la nécessité d'acquérir un logiciel spécifique au vu d'une liste établie à cet effet. Il précise qu'en ce qui nous concerne, le logiciel « Iconnect » est inclus dans celui de la dématérialisation comptable et compatible avec le logiciel de la collectivité « Cosoluce ».

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signature une convention avec le préfet du département, comportant notamment la date de raccordement de la collectivité au système d'information @CTES, la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés-

- Se montre favorable à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire,
- Autorise monsieur le Maire de la signature de la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Haute-Garonne représentant l'Etat à cet effet
- _ Autorise monsieur le Maire de la signature du contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique.
- Et charge monsieur le Maire de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Point n°9 : Syndicat du Collège Georges Brassens : Monsieur le Maire apporte des précisions sur la faisabilité ou pas d'un syndicat à la carte relatif au futur gymnase. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.